



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 8 février 2019**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : M. MEYER Jean

Pouvoirs : M. MEYER Jean a donné pouvoir à M. LEJEUNE Denis

Secrétaire de séance : KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

1. GEMAPI, transfert de la compétence animation (délibération n° 1/2019)

Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à «l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...))» (art. L. 211-7-I du Code de l'environnement).

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg

et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Ill.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'Ill d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

Après délibération, le Conseil municipal

- approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 1)

2. Autorisation d'intervention de la Paroisse pour la réfection de l'orgue de l'église (délibération n° 2/2019)

Vu la proposition faite par le conseil presbytéral de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux travaux de relevage et le contrat d'entretien de l'orgue Walcker se trouvant à l'église de Breuschwickersheim,

La Commune de Breuschwickersheim souhaite donner délégation pour lesdits travaux et ledit contrat d'entretien au conseil presbytéral de la paroisse protestante de Breuschwickersheim-Achenheim-Osthoffen.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Décide d'autoriser le conseil presbytéral de la paroisse protestante de Breuschwickersheim-Achenheim-Osthoffen, représenté par Monsieur le Pasteur Philippe FRANCOIS, à effectuer sous sa propre responsabilité et à ses propres frais les travaux de relevage de l'orgue Walcker se trouvant dans l'église de Breuschwickersheim.
- Approuve la proposition du conseil presbytéral de la paroisse protestante de Breuschwickersheim-Achenheim-Osthoffen de prendre à sa charge tous les frais liés à l'entretien dudit orgue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention annexée à la présente délibération.
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

3. Installation d'un éclairage sur un court de tennis (délibération n° 3/2019)

Vu la demande du Tennis Club de Breuschwickersheim (TCB) de réaliser l'installation d'un éclairage LED sur un des deux courts de tennis à ses propres frais,

S'agissant d'un terrain communal, il est convenu de réaliser lesdits travaux par la Commune et de formaliser cette prise en charge de 100% du montant total HT au TCB par le biais d'une convention,

Après délibération, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition du TCB de prendre en charge 100% du montant HT des travaux

- Précise qu'il revient au TCB de prendre en charge tout autre frais éventuel lié à ces travaux.
 - Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres
- (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

4. Révision du tarif de location du lot de chasse impacté par le tracé du GCO (lot n° 1) (délibération n° 4/2019)

Vu la demande de Monsieur GROSSKOST Daniel concernant la mise à jour du tarif de location du lot n° 1 de la chasse communal qui sera amputé d'une partie du fait du passage du GCO/COS,

Vu l'accord des membres du bureau de l'Association Foncière,

Monsieur GROSSKOST proposant un montant de 500€ annuel au lieu des 750€ actuels, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de Monsieur GROSSKOST Daniel.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Décide de réduire le tarif de location du lot de chasse communal n° 1 à 500€ annuels.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune et avec Monsieur GROSSKOST Daniel l'avenant actant cette réduction de tarif, tel que joint à la présente délibération.
- (pour : 14 ; contre : 1 ; abstention : 0)

5. Mise à jour des tarifs de location de salles aux associations pour les activités hebdomadaires (délibération n° 5/2019)

Vu les réunions de la Commission Affaires Culturelles et Sportives du 12 novembre 2018 et du 4 février 2019,

Vu l'augmentation du coût des énergies et des frais de gestion, il est proposé d'augmenter le tarif de mise à disposition de salles aux associations pour leurs activités hebdomadaires de +1€/heure.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2019 le tarif d'occupation de salles par les associations à :
 - 5€/heure pour les associations dont le siège est situé à Breuschwickersheim
 - 6€/heure pour les associations dont le siège est situé dans une autre commune

- Le contrat de location de la salle polyvalente sera mis à jour en conséquence.
- Les associations concernées seront informées de la présente par un courrier signé par Monsieur le Maire.

(pour : 14 ; contre : 1 ; abstention : 0)

6. Tarif de location pour les Conférences de l'Ackerland (délibération n° 6/2019)

Vu la demande de la Trésorerie, il convient de compléter la délibération n° 11/2016 du 19 février 2016,

Ainsi pour les 6 sessions annuelles des Conférences de l'Ackerland un forfait annuel de 250€ est fixé.

Ce forfait est fixe et applicable par tacite reconduction jusqu'à sa modification.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Approuve cette décision

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

7. Achat de praticables pour la scène de la salle polyvalente (délibération n° 7/2019)

Vu la vétusté de la scène de la salle polyvalente, il convient de la remplacer.

Différents devis ont été réceptionnés :

- EVIDENCE : Praticable = 448,00€ HT/pièce
(avec pieds de 80cm)

Total avec matériel d'assemblage et chariots : 9712€ HT

- FASCEN (STACCO) : Praticable = 214,50€ HT/pièce
Pied de 40cm = 7,90€/pièce
Pied de 80cm = 12€/pièce

Total avec matériel d'assemblage et chariots : 6042,60€ HT

Rampes de sécurité latérales : 445,60€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal

- Décide de retenir FASCEN (STACCO) pour l'acquisition d'une scène avec rampes de sécurité latérales à 7785,84€ TTC
- Précise qu'un certificat de conformité devra être fourni par la société

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

8. Remplacement de l'éclairage public au niveau du carrefour rue d'Iffenheim/rue d'Osthoffen dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie de ce carrefour (délibération n° 8/2019)

Vu la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour selon les précisions apportées précédemment, il faudra supprimer le mât se trouvant sur l'ilot central. Ainsi l'éclairage doit être revu, un rendez-vous avec notre interlocuteur en matière d'éclairage public ES SERVICES ENERGETIQUES a été organisé.

Un devis de 27 180€ TTC nous a été remis par ES SERVICES ENERGETIQUES.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis pour un montant de 27 180€ TTC
- En demandant un ajustement pour le luminaire se trouvant en haut de la rue des Vergers (suppression/déplacement) et une proposition complémentaire pour l'éclairage spécifique des passages piétons dans l'emprise des travaux de voirie (2 à 3 passages piétons).
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

Autres informations et comptes-rendus :

- Compte-rendu par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :
Ce point sera développé au prochain Conseil Municipal.

- **Informations diverses :**

- **Comptes-rendu et autres informations :**

- Doris Ternoy fait le compte rendu de la réunion de la Commission Affaires culturelles et sportives du lundi 4 février 2019 : point info concernant convention avec le FCB (pas signée à ce jour car le FCB n'est pas d'accord en ce qui concerne la propriété du club house) ; la Commission a donc proposé d'étudier différentes possibilités concernant la propriété dudit bâtiment.
- Madame WONNER Martine députée de notre circonscription assurera des permanences mobiles sur le territoire à compter de cette année. Pour Breuschwickersheim, elle a retenu la date du 22 février 2019 de 9h00 à 10h30 en Mairie.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au vendredi 22 mars 2019 à 19h00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h33.